

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2026.2.1.37**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 MAI 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Nathalie BEAULNES-SERENI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Hervé GIGNOUX, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
30/04/2026

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Olivier DELMER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Serge DURAND.

**Date de l'affichage :**  
13/05/2026

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Hugues BARBÉ, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Vincent PAUL-PETIT, Valérie PRZYSIECKI.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 30  
présents ou représentés : 23

\*\*\*

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS ' SPORT PASSION 2026 '**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2026.2.33.55 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour approuver les règlements intérieurs régissant le fonctionnement des équipements et des activités communautaires ouverts au public ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** le règlement intérieur (projet ci-annexé) des stages sportifs « Sport Passion 2026 »,

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 mai 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260521-63098-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/26

Publication ou notification : 21/05/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

---

# **REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS**

---

## **« SPORT PASSION 2026 »**

### **Renseignements**

Service des Sports  
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine  
(CAMVS)  
297, rue Rousseau Vaudran  
77190 DAMMARIE-LES-LYS

01 64 79 25 41  
[sportpassion@camvs.com](mailto:sportpassion@camvs.com)  
[sportpassion.melunvaldeseine.fr](http://sportpassion.melunvaldeseine.fr)

# Table des matières

<b>1. OBJET</b> .....	3
<b>2. LOCALISATION DES SITES D'ACTIVITE</b> .....	3
<b>3. FORMULE</b> .....	3
<b>4. ACTIVITES PROPOSEES</b> .....	4
<b>A. Pour les jeunes de 6 à 12 ans</b> .....	4
<b>B. Pour les jeunes de 13 à 17 ans</b> .....	5
<b>C. Dispositions applicables aux trois sites</b> .....	6
<b>5. ACCUEIL ET GARDERIE</b> .....	6
<b>A. Garderie</b> .....	6
<b>B. Accueil</b> .....	6
<b>C. Sortie d'accueil ou de garderie</b> .....	7
<b>6. TRANSPORT</b> .....	7
<b>7. RESTAURATION DU MIDI ET DU GOUTER</b> .....	8
<b>8. MODALITE D'INSCRIPTION</b> .....	8
<b>A. Les étapes</b> .....	8
<b>B. Les cas particuliers</b> .....	10
<b>C. La validation de l'inscription</b> .....	10
<b>D. La participation des familles</b> .....	10
<b>E. Annulation, report et modalités de remboursement avant le début du stage</b> .....	11
<b>9. RELATION AVEC LA FAMILLE</b> .....	11
<b>A. Le dossier</b> .....	11
<b>B. Les traitements médicaux</b> .....	11
<b>C. Le régime alimentaire</b> .....	11
<b>D. Absence, maladie et accident pendant le dispositif</b> .....	12
<b>E. Les référents, l'encadrement</b> .....	12
<b>F. L'information des parents</b> .....	13
<b>10. CAS D'EXCLUSION</b> .....	13
<b>11. SITUATION SANITAIRE</b> .....	13
<b>12. TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS</b> .....	13
<b>13. ASSURANCES, DROIT A L'IMAGE</b> .....	14
<b>14. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES</b> .....	14

## 1. OBJET

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique sportive et du dispositif Sport Passion, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) propose des stages sportifs permettant aux jeunes de 6 à 17 ans de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité avec un encadrement qualifié diplômé d'Etat et en s'appuyant notamment sur les associations et les équipements du territoire communautaire.

Le dispositif Sport Passion fait l'objet d'une déclaration d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives, à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Il se déroulera du 6 juillet au 21 août 2026.

## 2. LOCALISATION DES SITES D'ACTIVITE

Les stages sportifs du dispositif Sport Passion se déroulent sur trois sites d'activités :

**Pour les jeunes de 6 à 12 ans** (*l'enfant doit avoir 6 ans au premier jour du stage*) :

- Pour le site de **Montereau-sur-le-Jard**, le point d'accueil est situé à Aubigny, à l'école Jacqueline Auriol (1, allée des érables).
- Pour le site de **Boissise-le-Roi**, le point d'accueil est situé au groupe scolaire André Malraux (rue des vignes), contigu au gymnase municipal.

**Pour les jeunes de 13 à 17 ans** (*l'enfant doit avoir 13 ans au premier jour du stage*) :

- Pour le site de **Melun**, le point d'accueil et de départ pour les activités est situé au Tennis Club de Melun (avenue de la 7<sup>ème</sup> D.B.A).

## 3. FORMULE

Il s'agit de stages d'initiation sportive d'une semaine (du lundi au vendredi), en journée complète.

Le déjeuner et le goûter sont compris.

Des navettes gratuites sont mises à disposition des participants.

Un service de garderie, sur les sites accueillant les 6/12 ans, est assuré par les équipes encadrantes, sous réserve de l'acquiescement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 8.d).

Une journée type se déroule ainsi :

### Sites multisports 6/12 ans de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard

HORAIRES	ETAPES
8h00 – 9h00	Accueil des stagiaires inscrits à la garderie, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 8.d)
9h00 – 9h30	Accueil des stagiaires non-inscrits à la garderie et déposés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour arriver seuls
9h30	Arrivée des stagiaires utilisant les navettes de transport gratuites
9h30 – 10h00	Rassemblement des stagiaires, présentation du programme de la journée et exercices d'éveil musculaire
10h00 – 12h00	Activités sportives
12h15 – 13h15	Repas
13h15 – 14h00	Animations – Temps calme
14h00 – 16h00	Activités sportives
16h00 – 16h30	Goûter
16h45	Départ des stagiaires utilisant les navettes de transport gratuites
16h30 – 17h00	Départ des stagiaires non-inscrits à la garderie et récupérés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour rentrer seuls
17h00 – 18h00	Départ des stagiaires inscrits à la garderie, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 8.d)

### Site multisports 13/17 ans de Melun

HORAIRES	ETAPES
9h00 – 9h30	Accueil des stagiaires déposés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour arriver seuls
9h30	Arrivée des stagiaires utilisant la navette de transport gratuite
9h30 – 10h00	Rassemblement des stagiaires, présentation du programme de la journée, exercices d'éveil musculaire et départ vers les sites d'activités
10h00 – 12h00	Activités sportives
12h15 – 13h15	Repas
13h15 – 14h00	Animations – Temps calme et départ vers les sites d'activités
14h00 – 16h00	Activités sportives
16h00 – 16h30	Retour des stagiaires au point de rassemblement pour le goûter
16h45	Départ des stagiaires utilisant la navette de transport gratuite
16h30 – 17h00	Départ des stagiaires récupérés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour rentrer seuls

L'organisation des activités et les objectifs pédagogiques poursuivis seront précisés dans le projet pédagogique mis en œuvre par l'équipe d'encadrement.

## 4. ACTIVITES PROPOSEES

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs.trices sportifs.tives diplômé.es d'État conformément à la réglementation en vigueur.

### A. Pour les jeunes de 6 à 12 ans

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des stagiaires.

Sur les sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi, les ateliers sportifs suivants pourront notamment être proposés :

- sports collectifs (basket, football, handball, rugby, ultimate, baseball, hockey...);
- Athlétisme (courses-relais, lancers, sauts...);
- Sports de raquettes (tennis, badminton, tennis de table);
- Activités gymniques et artistiques (danse, acrosport...);
- Jeux d'opposition et initiation aux arts martiaux;
- Roller; jeux de coopération;
- Golf; tir à l'arc adapté;
- Piscine - jeux d'eau, relais, water-polo.
- Etc ...

Les ateliers sportifs auront lieu :

- Pour le site de Montereau-sur-le-Jard, à Aubigny, à la plaine des jeux du Jard et à l'École Jacqueline Auriol (terrain multisports, terrain de jeux, ...);
- Pour le site de Boissise-le-Roi, au gymnase municipal, sur les terrains de jeux et le plateau omnisport à proximité, au dojo, et au complexe sportif comprenant les terrains de tennis, le city-stade et le terrain extérieur.

Les ateliers seront précédés d'un éveil musculaire adapté, sous forme de jeux sportifs et de jeux de collaboration.

Un **programme hebdomadaire** des ateliers sera affiché à l'entrée de chaque site et disponible sur le site [sportpassion.melunvaldeseine.fr](http://sportpassion.melunvaldeseine.fr). Deux activités sportives pourront être proposées par demi-journée. Des groupes de niveau seront éventuellement mis en place.

Une sortie hebdomadaire à la piscine de Dammarie-lès-Lys ou de Saint-Fargeau-Ponthierry (matinée) et une autre à l'Île-de-loisirs de Bois-le-Roi (journée) sont prévues. Le déplacement s'effectue en car.

## B. Pour les jeunes de 13 à 17 ans

Sur le site de Melun dont le point de rassemblement est le Tennis Club de Melun, le programme pourra notamment comprendre les types d'activités suivantes :

- Sports collectifs (basket, football, handball, rugby, ultimate, baseball, hockey...);
- Athlétisme (courses-relais, lancers, sauts...);
- Sports de raquettes (tennis, padel, badminton, tennis de table);
- Activités gymniques et artistiques (danse, acrosport...);
- Sports d'opposition et initiation aux arts martiaux;
- Natation et activités aquatiques;
- Activités physiques de pleine nature;
- Sports nautiques (voile, stand-up paddle, ...);
- Parcours sportifs en équipe.
- Etc...

Le programme définitif est renseigné dans le bulletin d'inscription, disponible à compter du 18 mai 2026 dans les points de dépôt habituels (CAMVS, mairies des communes de la CAMVS) et sur le site [sportpassion.melunvaldeseine.fr](http://sportpassion.melunvaldeseine.fr).

Les stagiaires se rendent sur les lieux d'activités à pied lorsque celles-ci se déroulent au sein d'installations sportives se situant à proximité immédiate du site d'accueil.

Lorsque les activités se déroulent sur des sites extérieurs plus éloignés, les stagiaires sont transportés par minibus.

### C. Dispositions applicables aux trois sites

Le dispositif ne fonctionnera pas le lundi 13 et le mardi 14 juillet 2026. Le programme d'activités hebdomadaires est adapté en conséquence.

Cette précision est faite sur le programme définitif renseigné sur le bulletin d'inscription et sur le site [sportpassion.melunvaldeseine.fr](http://sportpassion.melunvaldeseine.fr) à compter du 18 mai 2026.

Le programme d'activités peut être soumis à modifications ou annulations, en cas d'intempéries, de force majeure, d'avaries techniques, ou de toute autre raison indépendante de la volonté de la CAMVS (défaillance d'un prestataire, ...). Dans ce cas de figure, une activité de substitution sera proposée aux stagiaires.

## 5. ACCUEIL ET GARDERIE

### A. Garderie

Entre 8h00 et 9h00 le matin et entre 17h00 et 18h00 le soir, le ou la stagiaire et son ou sa représentant.e légal.e se présentent au ou à la responsable de la garderie.

Pour les stagiaires des sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard ayant choisi la garderie, un **supplément tarifaire** forfaitaire de 26,50 € pourra être facturé en cas de retards répétés, après 18h00.

### B. Accueil

Un pointage est effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations de sortie le soir dans le cas où le stagiaire rentre seul à son domicile.

Le ou la stagiaire **ne peut être récupéré.e par une autre personne que celles renseignées dans le dossier d'inscription**, en l'occurrence ses représentants légaux ou les tiers identifiés, auxquels il sera demandé de **présenter une pièce d'identité**.

La récupération du ou de la stagiaire par toute autre personne non renseignée dans le dossier d'inscription, sera soumise **aux conditions cumulatives suivantes** :

- La présentation d'une attestation écrite et signée par les représentants légaux de l'enfant renseignant l'identité de cette personne et son lien avec l'enfant,
- La présentation par cette personne d'une pièce d'identité.

- L'information préalable du service des sports et du coordinateur du dispositif (**XX XX XX XX XX ou XX XX XX XX XX**) par téléphone ou par email (**sportpassion@camvs.com**)

Durant la garderie et l'accueil du matin et du soir, des **animations adaptées aux effectifs présents** sont mises en place (activités manuelles, jeux de cartes et de société...).

Pour les stagiaires des sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard **n'ayant pas choisi la garderie**, en cas de retard répété (15 minutes et à partir du 2<sup>ème</sup>) le soir après 17h00, ou en cas d'arrivée anticipée répétée (15 minutes et à partir de la 2<sup>ème</sup>) avant 9h00, un **supplément tarifaire** forfaitaire et hebdomadaire de 26,50 € pourra être facturé.

### C. Sortie d'accueil ou de garderie

Dès sa sortie hors du site d'activités, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

**En cas d'absence ou de retard**, pour le bon fonctionnement des activités, les représentants légaux sont tenus d'informer le Service des Sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (**XX XX XX XX XX ou XX XX XX XX XX**).

## 6. TRANSPORT

Les circuits de transport sont sectorisés. Par conséquent, **chaque site d'activité est desservi par un circuit de transport.**

Pour un bon fonctionnement des circuits de transport, il est primordial d'indiquer le nom de l'arrêt et s'il est emprunté le matin **et/ou** le soir par le ou la stagiaire, sur la fiche d'inscription.

**Les stagiaires empruntant la navette de transport sont attendu.e.s à l'heure, à leur arrêt, tous les jours de la semaine.**

Les horaires de transport sont indiqués dans le dépliant d'inscription et sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr**.

Ils peuvent varier, notamment en fonction de la circulation.

Les stagiaires se présentent à l'encadrant en charge de la navette lorsqu'ils arrivent le matin et le soir, à leur montée et à leur descente du car. Un pointage est effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations à rentrer seul le soir.

A l'instar de l'accueil et de la garderie, le ou la stagiaire **ne peut être récupéré.e par une autre personne que celles renseignées dans le dossier d'inscription**, en l'occurrence ses représentants légaux ou les tiers identifiés, auxquels il sera demandé de **présenter une pièce d'identité.**

La récupération du ou de la stagiaire par toute autre personne non renseignée dans le dossier d'inscription, sera soumise **aux conditions cumulatives suivantes** :

- La présentation d'une attestation écrite et signée par les représentants légaux de l'enfant renseignant l'identité de cette personne et son lien avec l'enfant,
- La présentation par cette personne d'une pièce d'identité.

- L'information préalable du service des sports et du coordinateur du dispositif (**XX XX XX XX XX ou XX XX XX XX XX**) par téléphone ou par email (**sportpassion@camvs.com**)

**Le matin, en cas d'absence ou de retard**, pour le bon fonctionnement des activités, les représentants légaux sont tenus d'informer en priorité le coordinateur du dispositif au **XX XX XX XX XX** ou, le cas échéant, le service des sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au **XX XX XX XX XX**.

**Le soir, en cas de retard des parents**, les stagiaires ne disposant pas d'autorisation à rentrer seuls, seront automatiquement déposés au commissariat le plus proche.

Dès sa descente du car, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

## **7. RESTAURATION DU MIDI ET DU GOUTER**

Sur le site de Boissise-le-Roi, la restauration a lieu à la cantine de l'École André Malraux (rue des vignes) et sur le site de Montereau-sur-le-Jard, la restauration a lieu à la cantine de l'École Jacqueline Auriol (Place de l'Église).

Les repas et les goûters sont confectionnés tous les jours par une société de restauration.

Les menus seront communiqués au plus tard en début de semaine et affichés à l'entrée des sites d'activités de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard et sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr**.

Sur le site de Melun, le lieu de la restauration et le type de prestation, le midi, varient en fonction du lieu de l'activité (restaurant scolaire municipal, pique-nique, ...). Les goûters sont fournis par la CAMVS.

D'un point de vue général, en cas d'aléas indépendants de la volonté de la CAMVS (avarie technique, problème de livraison, ...), il sera proposé une solution alternative en conséquence.

Concernant les régimes alimentaires particuliers ou les allergies, ceux-ci devront être précisés et transmis conformément à la procédure d'inscription définie à l'article 8.A du présent règlement).

## **8. MODALITE D'INSCRIPTION**

### **A. Les étapes**

Les inscriptions s'effectuent en ligne via le formulaire accessible sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr** dans la limite des places disponibles.

Elles doivent correspondre aux critères d'âge exigés en fonction du site d'activité choisi. L'âge minimum requis s'entend au premier jour d'activité du stagiaire sur le dispositif. L'ensemble des documents et justificatifs demandés doivent être produits pour prétendre à la validation du dossier administratif par le service des sports de la CAMVS.

Il s'agit :

- du formulaire en ligne rempli intégralement ;
- d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile pour la période du stage ;
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, d'eau, ...).
- Du formulaire de droit à l'image, téléchargeable directement depuis le formulaire en ligne ou sur le site [sportpassion.melunvaldeseine.fr](http://sportpassion.melunvaldeseine.fr)
- Du test d'aisance aquatique, uniquement pour les stagiaires inscrits sur le site de Melun (13/17ans), uniquement disponible en téléchargement sur le site [sportpassion.melunvaldeseine.fr](http://sportpassion.melunvaldeseine.fr)
- Le cas échéant, dans les 7 jours suivant l'envoi du formulaire :
  1. La fiche de renseignement sur les allergies (alimentaires ou autres) et/ou traitement médical en cours, téléchargeable directement depuis le formulaire en ligne ou sur le site [sportpassion.melunvaldeseine.fr](http://sportpassion.melunvaldeseine.fr)
  2. Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive si au moins une des questions du questionnaire de santé a nécessité une réponse positive.

**Ces documents sont à envoyer ou à déposer sous enveloppe cachetée à l'adresse : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – service des sports – 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS.**

Une fois ces éléments intégralement complétés et transmis, le service des sports contrôle que le dossier est conforme et complet. Si tel est le cas, une notification est envoyée par email précisant le montant et le délai de règlement pouvant être réalisé en ligne (sous réserve que ce mode paiement soit opérationnel), par chèque ou en espèces.

En cas de règlement par chèque, celui-ci devra être adressé à l'ordre de « **Manifestations publiques de la CAMVS** ».

Les chèques ou les espèces devront être envoyés ou déposés directement à l'adresse indiquée ci-avant.

Considérant le caractère hebdomadaire des stages proposés, une inscription vaut pour 5 jours consécutifs, du lundi au vendredi inclus, excepté pour la semaine 29 comptant le lundi 13 et le mardi 14 juillet, pendant lesquels le dispositif est fermé, l'inscription valant alors pour 3 jours.

Le stagiaire peut être inscrit autant de semaines que dure le dispositif dans la limite des places disponibles et sous réserve que le service des sports ait reçu l'intégralité des pièces requises dans le dossier d'inscription (cf. 8. c).

## B. Les cas particuliers

Les demandes d'inscription pourront être refusées en cas de :

- Sanction disciplinaire au cours de la présente édition ou de l'édition précédente,
- Impayé relevant de l'édition précédente.

## C. La validation de l'inscription

L'inscription n'est réputée définitive que lorsque le dossier est jugé complet par le service des sports de la CAMVS, c'est-à-dire comportant l'ensemble des informations et justificatifs visés par le formulaire et après réception du règlement et, si l'enfant est concerné, des éventuels documents sanitaires à remettre sous enveloppe cachetée.

Une notification confirmant l'inscription ainsi qu'une facture acquittée sont alors envoyées.

Aucun stagiaire dont le dossier n'est pas complet au sens du processus décrit ci-avant ne sera accepté sur les sites d'activités.

## D. La participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Un tarif préférentiel est appliqué pour les résidents de la Communauté d'Agglomération.

Les tarifs hebdomadaires sont les suivants :

- **112 € par semaine** et par enfant pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les **sites 6-12 ans (67 € pour la semaine 29** ne comptant que trois jours d'activité) ;
- **128 € par semaine** et par enfant pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le **site 13-17 ans (77 € pour la semaine 29** ne comptant que trois jours d'activité) ;
- **175 € par semaine** et par enfant pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les **sites 6-12 ans (105 € pour la semaine 29** ne comptant que trois jours d'activité) ;
- **186 € par semaine** et par enfant pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le **site 13-17 ans (111,50 € pour la semaine 29** ne comptant que trois jours d'activité) ;
- **21,50 € par semaine** et par enfant (**prix forfaitaire**) pour une **garderie** entre 8h00 et 9h00 et entre 17h00 et 18h00 **pour les sites 6/12 ans de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi (13 € pour la semaine 29 ne comptant que trois jours d'activité).**

Le règlement peut se faire :

- En ligne (sous réserve que ce mode paiement soit opérationnel) ;
- En espèces ;
- Par chèque à l'ordre de « Manifestations Publiques de la CAMVS » ;

Et ce, dans les conditions précisées à l'article 8.A du présent règlement.

**Tout autre moyen de paiement (y compris les bons CAF) ne pourra être accepté.**

### **E. Annulation, report et modalités de remboursement avant le début du stage**

En cas d'**annulation** pour :

- **Maladie** justifiée par un certificat médical **couvrant la totalité de la période** du stage ou des stages, le remboursement sera effectué ;
- **Convenance personnelle**, le remboursement sera effectué si la demande écrite parvient au service des sports trois semaines avant le début du stage.

Un report peut être demandé deux semaines avant le début du stage dans la limite des places disponibles par courrier ou email : **sportpassion@camvs.com**

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit, adressée au service des sports, accompagnée du certificat médical en cas de maladie, d'un RIB et de la facture acquittée du stage concerné. Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

## **9. RELATION AVEC LA FAMILLE**

### **A. Le dossier**

Le dossier représente le lien entre les représentants légaux et l'équipe d'encadrement à qui l'enfant est confié. Les informations demandées sont indispensables, en particulier concernant les **renseignements sanitaires, l'autorisation ou non de rentrer seul, les transports et le régime alimentaire du stagiaire.**

Les représentants légaux doivent y noter leurs observations particulières et donner un ou plusieurs numéro(s) de téléphone où ils pourront être joints en cas de besoin.

### **B. Les traitements médicaux**

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament par voie orale ou inhalée.

Une exception peut est faite :

- Sur présentation d'une ordonnance médicale remise à un responsable le 1<sup>er</sup> jour, accompagnée d'une autorisation écrite des représentants légaux,
- Les médicaments comporteront le nom et le prénom du stagiaire et seront remis par les représentants légaux.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

### **C. Le régime alimentaire**

Les allergies alimentaires et les régimes particuliers devront être précisés conformément au processus d'inscription défini à l'article 8.A, ainsi qu'au responsable de l'accueil ou du bus en début de semaine.

En aucun cas, l'équipe pédagogique ne pourra être tenue responsable d'un problème médical résultant de ce régime.

## D. Absence, maladie et accident pendant le dispositif

**En cas d'absence ou de maladie**, les représentants légaux sont tenus de contacter le coordinateur du dispositif au **XX XX XX XX XX** ou, le cas échéant, le service des sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au **XX XX XX XX XX**, **avant 9h00**.

Toute absence d'au moins trois jours, sur la durée du stage hebdomadaire, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement à due proportion sur présentation d'un justificatif médical fourni dans les 48 heures consécutives au rendez-vous chez le médecin.

A partir de deux jours consécutifs d'absence constatée et non justifiée, l'inscription du stagiaire sera définitivement annulée et ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de retrait exceptionnel du stagiaire pour tout autre motif, les représentants légaux devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site ou du responsable du dispositif et cette situation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

### En cas d'accident ou de maladie durant les activités :

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : les soins sont apportés par l'équipe d'encadrement grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme avec la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.
- **Accident sans gravité ou maladie** : les représentants légaux seront appelés et, si l'état du stagiaire le nécessite et après vérification de l'autorisation des représentants légaux sur la fiche d'inscription, le responsable du dispositif pourra être amené à transporter l'enfant à la clinique ou l'hôpital le plus proche avec un véhicule de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- **Accident grave** : les secours, et simultanément les représentants légaux, seront appelés grâce aux renseignements portés sur la fiche d'inscription.

## E. Les référents, l'encadrement

L'équipe d'encadrement est sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Elle est composée d'éducateurs.trices titulaires d'un diplôme professionnel permettant l'encadrement et la gestion des activités physiques et sportives proposées aux stagiaires, ainsi que d'animateurs.trices titulaires du BAFA exerçant plus particulièrement leurs prérogatives durant les temps calmes et d'animation.

Chaque site d'activité est sous la responsabilité d'un.e éducateur.trice-responsable.

L'ensemble des sites d'activité est sous la responsabilité du ou de la coordinateur.trice du dispositif.

## F. L'information des parents

Un affichage est mis en place à l'entrée de chaque site d'activité où sont indiqués le programme d'activités de la semaine, les menus ainsi que des informations relatives au bon déroulement du stage.

## 10. CAS D'EXCLUSION

- Absence du dossier d'inscription complet,
- Non-respect du présent règlement,
- Non-paiement des droits d'inscription.

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait **en danger sa sécurité et celle d'autrui** ou viendrait à **perturber de manière répétée** le bon déroulement des activités et la vie en collectivité, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

Dans ce cas, les représentants légaux se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le site d'activité et **aucun remboursement** ne pourrait être effectué.

## 11. SITUATION SANITAIRE

Si la situation sanitaire l'exige (épidémie, pandémie, ...), un protocole sanitaire pourra être mis en place sur les différents sites d'activités utilisés par le dispositif et au sein des services annexes (transports, restauration) conformément aux mesures décidées par les autorités de santé et gouvernementales, applicables notamment pour les accueils collectifs de mineurs et pour la pratique des activités physiques et sportives.

Ceux-ci seront **affichés à l'entrée des sites d'activités** et disponibles au besoin sur le site internet de la CAMVS.

Les dispositions spécifiques qui trouveraient à s'appliquer (mesures "barrière", adaptation du programme et/ ou des horaires du dispositif, ...) seront, dans ce cas de figure, communiquées aux familles dans les meilleurs délais avant le début des stages.

En cas d'arrêt du dispositif pour des raisons sanitaires, le remboursement des familles concernées pourra avoir lieu.

## 12. TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS

Pour que votre enfant soit prêt à donner le meilleur de lui-même pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire **adaptée** à la pratique sportive (pas de jean, pas de jupe ou de robe !),
- Des chaussures de sport fermées, si possible déjà utilisées pour réduire les risques d'ampoules (pour les activités nautiques, de vieilles chaussures de sport pouvant aller dans l'eau suffisent). **Les tongs et les sandales et toutes chaussures ouvertes sont proscrites,**

- Des affaires de rechange, quelle que soit l'activité et en particulier pour les activités nautiques,
- Une serviette,
- De la crème solaire,
- Une casquette,
- Une bouteille d'eau ou une gourde **nominative** pour boire régulièrement pendant les activités,
- Un maillot de bain et un bonnet de bain, du gel douche pour les activités nautiques et aquatiques (piscine),

**En cas de tenue et de chaussures inadaptées, rendant notamment la pratique sportive dangereuse, l'équipe d'encadrement pourra décider de ne pas faire participer le stagiaire aux activités sportives.**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

**Les vêtements récupérés** par le Service des Sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val en fin de dispositif **seront conservés jusqu'au 11 septembre 2026**. Si à l'issue de cette date, ces vêtements n'ont pas été réclamés, ceux-ci seront déposés dans des conteneurs à destination d'œuvres caritatives.

### **13. ASSURANCES, DROIT A L'IMAGE**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est **obligatoire que le stagiaire soit couvert en Responsabilité Civile** par le régime de ses représentants légaux pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux représentants légaux de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Le formulaire d'inscription sollicite également une autorisation de filmer et de photographier les stagiaires pendant les activités pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'information de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (site internet de la CAMVS, magazine de la CAMVS, ...).

### **14. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Le responsable des traitements de données personnelles effectués par le Service des Sports de la CAMVS est le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

La CAMVS s'engage à traiter toute donnée personnelle conformément à la réglementation en vigueur. Cela se traduit notamment par le respect des principes du RGPD, une sécurité des données adaptée à leur sensibilité, un cadre juridique dédié en cas de recours à des sous-traitants et le contrôle de la conformité des traitements par le délégué à la protection des données.

Les stagiaires mineurs et leurs représentants légaux (et le cas échéant les tierces personnes « contact » ou « autorisées »), ainsi que les éducateurs sportifs et animateurs, ont des droits d'accès, de rectification et à la limitation sur tous les traitements qui les concernent. Ils ont par ailleurs, sous certaines conditions liées au fondement juridique des traitements et à leur mise en œuvre, des droits à la portabilité, à l'effacement et d'opposition.

Pour l'exercice des droits, il est possible de solliciter le Service des Sports de la CAMVS ([sportpassion@camvs.com](mailto:sportpassion@camvs.com)) ou le délégué à la protection des données de la CAMVS ([dpd@camvs.com](mailto:dpd@camvs.com)) et par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

Si une personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 et <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>.

## **Fourniture des services Sport Passion et prise en charge des stagiaires**

### **Finalités et fondements juridiques**

Pour les finalités de gestion du service Sport Passion (programmation des prestations, gestion financière...) et de prise en charge des mineurs (fourniture des activités sportives, d'accueil, de transport, de restauration...), le fondement juridique est l'exécution du contrat (RGPD article 6-1.b) qui lie les stagiaires et leurs représentants légaux au Service des Sports de la CAMVS. Pour la finalité de gestion des données sanitaires des mineurs, le fondement juridique est l'obligation légale (RGPD article 6-1.c).

### **Données traitées et source des données**

Les données personnelles traitées pour les finalités évoquées ci-dessus sont celles renseignées dans le formulaire d'inscription ainsi que dans les pièces justificatives et documents requis. Elles comprennent notamment l'identité (nom, prénom...), les coordonnées (adresse postale, téléphone...) ainsi que toutes informations utiles à la prise en charge des stagiaires (personnes autorisées ou contact, régime alimentaire...), accompagnées des données financières nécessaires au règlement ou au remboursement (chèque, RIB...). La collecte de ces données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement.

### **Durées de conservation**

La durée de conservation des données varie en fonction de leur nature et des obligations légales en vigueur : - les données sanitaires des stagiaires (régime alimentaire...) sont supprimées à l'issue du stage - les données d'inscription sont conservées jusqu'à 2 ans (année en cours plus 1 an) - certaines données (identité et RIB en cas de remboursement) peuvent être conservées jusqu'à 5 ans

### **Destinataires et transferts hors UE**

Les seules personnes pouvant accéder aux données sanitaires des stagiaires sont les personnels habilités du Service des Sports et d'encadrement des stagiaires. Les seules personnes pouvant accéder aux autres données (d'inscription, financières...) sont les personnels habilités des Services des Sports et Finances de la CAMVS ainsi que les personnels encadrant les stagiaires et ponctuellement, sous certaines conditions et sous leur contrôle, le support informatique interne et les prestataires sous-traitants. Les données ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'union européenne.

## **Les droits**

Les droits d'accès, de rectification et à la limitation peuvent être exercés à tout moment sur ce traitement. Le droit à la portabilité peut être exercé lorsque le traitement est automatisé et ne concerne donc que les formulaires numérisés et non ceux au format papier.

## **Gestion de l'image des personnes et du formulaire de droit à l'image**

### **Finalités et fondement juridique**

Les finalités du traitement de l'image et des données associées (selon publication, par exemple le contexte de l'image) sont la publication de communications sur les activités sportives proposées par le Service des Sports. Pour la diffusion de l'image et des éventuelles données associées, le fondement juridique est la mission d'intérêt public (RGPD 6-1.e) dont est investie la CAMVS. Pour le recueil de l'autorisation de droit à l'image, le fondement juridique est l'intérêt légitime (RGPD 6 1.f) de la CAMVS à garder une preuve signée de l'autorisation d'usage de l'image.

### **Données traitées et source des données**

La collecte des données que vous transmettez (dans le formulaire de droit à l'image si vous donnez l'autorisation, ainsi que votre image et votre voix le cas échéant), est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement.

### **Durées de conservation**

Sauf renouvellement du formulaire de droit à l'image, la CAMVS s'engage à dépublier les données sur les médias qu'elle contrôle et à supprimer toute photo ou vidéo archivée au plus tard 5 ans après la date de signature du formulaire. La CAMVS décline toutefois toute responsabilité si un tiers, durant la période de diffusion publique, copie les photos pour les diffuser sur d'autres supports ou au-delà du délai de 5 ans.

### **Destinataires et transferts hors UE**

Le formulaire numérisé est uniquement accessible aux agents habilités de la CAMVS et les données ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'union européenne.

L'image et la voix, si vous donnez l'autorisation, peuvent être accessibles à tout public consultant les supports sélectionnés.

## **Les droits**

Le retrait de l'autorisation d'usage de l'image peut être effectué à tout moment et sans conditions afin d'éviter toute diffusion ultérieure et faire supprimer de la base d'archives toute image conservée. Les droits d'accès, de rectification et à la limitation peuvent être exercés à tout moment sur ce traitement. Les droits d'opposition et à l'effacement peuvent également être exercés mais sous certaines conditions.

## **Pilotage des éducateurs sportifs et animateurs**

### **Finalités et fondement juridique**

Les finalités sont la sélection et le pilotage des éducateurs sportifs et animateurs et le fondement juridique est la mission d'intérêt public (RGPD article 6-1.e) dont est investie la CAMVS.

### **Données traitées et source des données**

Les données traitées sont celles présentes sur les CV des candidats, la gestion des ressources humaines et rémunérations étant assurée par un prestataire (groupement d'employeurs), responsable de traitement et source des données.

**Durées de conservation**

Les CV sont conservés 2 ans.

**Destinataires et transferts hors UE**

Seuls les personnels habilités du service des Sports peuvent consulter les CV. Les données ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'union européenne.

**Les droits**

Les droits d'accès, de rectification et à la limitation peuvent être exercés à tout moment sur ce traitement. Les droits d'opposition et à l'effacement peuvent également être exercés mais sous certaines conditions.